

Application de la politique salariale 2022 - 2023



La Direction a présenté le 6 mars dernier la transparence salariale pour la première année d'exercice de notre accord sur 24 mois de politique salariale 2022 - 2024.

Pour mémoire, la CFE-CGC a signé cet accord prévoyant pour 2022 - 2023 :

- une AG de **2 %** pour les non-cadres et cadres I à IIIB.
- une valeur du point société, base 35 heures, de 6,99 € au 01/07/2022.
- une valeur du point d'ancienneté de 7,197 € au 01/07/2022.
- un budget d'A.I. de 1,9% avec un mini de 45 € pour les non-cadres, et de 100 € pour les cadres.
- un budget de 3,9% d'AI pour les cadres Band IV (IIIBX et IIIC) .
- une campagne de promotions incluant la mise au salaire mini au 01/07/2022.

Ventilation des Augmentations individuelles

Personnel	Effectif	Nombre de bénéficiaires		Crédit utilisé	AI moyenne (€)
		En nombre	En %		
Non-Cadres	7067	5480	78 %	1,9 %	63 €
Cadres I à IIIB	1931	1067	55 %	1,9 %	160 €
Cadres IIIBex & IIIC	97	82	85 %	3,2 %	294 €

Répartition des promotions

Personnel	Non- Cadres	Passage Non-Cadres à Cadres	Cadres II à IIIA	Cadres IIIA à IIIB	Cadres IIIB à IIIBex
Taux de promotions (Nombre)	14% (988)	3,4% (38)	7% (71)	4% (27)	5% (10)

Considérations CFE-CGC

- Après la présentation des très bons résultats financiers du groupe Airbus le 16 février dernier, la Direction a organisé cette transparence à mi-parcours de cet accord de politique salariale 2022-2024. Après avoir pris connaissance des éléments chiffrés, **la CFE-CGC constate que la politique salariale 2022 - 2023 a été distribuée conformément à l'accord signé.**
- Tout d'abord, au regard du contexte économique et plus particulièrement de la spirale inflationniste, **la CFE-CGC se félicite d'avoir obtenu une AG pour les non-cadres comme pour les cadres I à IIIB**, mesure permettant de protéger à minima le pouvoir d'achat de ces salariés.
- Concernant **l'application de cette politique salariale pour les femmes**, la CFE-CGC se réjouit que les dispositions et engagements issus de notre accord mixité et égalité aient été respectés. En revanche, la CFE-CGC regrette que les seniors, en particuliers les non-cadres de plus de 50 ans, aient été moins récompensés que les salariés de moins de 50 ans.
- Comme préalablement demandé par la CFE-CGC au niveau du groupe Airbus, la Direction a **confirmé que les mises au mini des salaires des personnels en position I ou II et concernés par un changement automatique d'indice en 2023, auraient lieu le 31 décembre 2023**, soit avant le 1er janvier 2024, date d'application des différentes mesures RELOAD.

Et maintenant...

- Après avoir entendu la Direction mentionner les valeurs d'inflation "moyenne" et celle "sur 12 mois glissants", la CFE-CGC a rappelé que **seule "l'inflation constatée au 31 décembre sur 12 mois glissants" faisait référence dans notre accord de politique salariale : celle-ci est de 6% hors tabac pour 2022.**
- La CFE-CGC avait demandé et obtenu l'intégration d'une clause de révision de l'accord de politique salariale. Prenant en compte la situation économique et plus précisément celle concernant l'inflation, la CFE-CGC a demandé à la Direction de réunir les partenaires sociaux, au plus vite, pour discuter de la mise en œuvre d'une mesure d'adaptation de notre accord de politique salariale pour 2023 - 2024.

=> Une première réunion intitulée "révision de l'accord politique salariale 2022-2024" est programmée le vendredi 17 mars à 10h30.

S'opposer parfois

Proposer toujours

Construire souvent

Téléchargez
l'Application
Flashez ici

